

DECISION MUNICIPALE
N° D22-147

2.2

Objet : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN CONFORMITE ENERGETIQUE DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE DU PETIT TRAIN

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-27° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité énergétique les façades du groupe scolaire du Petit Train

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de déposer, pour le compte de la commune de Tournefeuille, une demande de déclaration préalable pour la mise en conformité énergétique des façades du groupe scolaire du Petit Train, sur les parcelles cadastrales BV 122 et BV 374.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 14/10/2022

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Recusé de réception en préfecture
DSF-213105570-20221014-D22-147-AU
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022